

**Arrêté municipal n°137-2023**

**Autorisant le stockage de matériaux du chantier de la MPS -  
résidence du Mesnil sur le parking de l'ex magasin Michigan  
À compter du lundi 17 avril et jusqu'au lundi 15 mai 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,  
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 14 avril 2023 par l'entreprise Lefèvre, dans le cadre de travaux de la MPS, l'autorisation de stocker des matériaux du chantier de la MPS – résidence du Mesnil (parking de l'ex Michigan) à Villedieu-les-Poêles à compter du lundi 17 avril et jusqu'au lundi 15 mai 2023.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 17 avril et jusqu'au lundi 15 mai 2023, l'entreprise Lefèvre est autorisée à installer stocker des matériaux du chantier de la MPS sur le parking du bâtiment ex Michigan (à droite du parking en entrant).

**Article 2**

Il est ici rappelé que l'entreprise Lefèvre devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 3**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4**

L'entreprise Lefèvre supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 5**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Lefèvre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 14/04/23 au 28/04/2023  
La notification faite le 14 avril 2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 14 avril 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER